

L'AFFAIRE ENDERLIN-AL-DURA : UNE HISTOIRE FRANÇAISE

Comment France Télévisions a instrumentalisé la justice pour faire obstacle à la vérité

Publié le 25 février 2013 [Luc Rosenzweig](#) est journaliste.

Lundi 16 janvier, devant la 11^e chambre de la Cour d'appel de Paris, se tenait, pour la troisième fois, une audience où Charles Enderlin et France Télévisions demandaient à la justice française de condamner Philippe Karsenty, directeur de Médias-Ratings, un site web de notation des médias, pour diffamation dans l'affaire Al-Dura. Karsenty a mis en cause l'authenticité d'un reportage diffusé dans le JT de France 2, le 30 septembre 2000, dans lequel Charles Enderlin, directeur du bureau de France 2 à Jérusalem, commentait des images filmées à Gaza par le cameraman palestinien Talal Abou Rahma, collaborateur habituel de la chaîne publique française. Dans le commentaire, Charles Enderlin affirme que ces images montrent la mort d'un enfant, Mohammed Al-Dura, victime de tirs de l'armée israélienne alors que son père, Jamal aurait, lui, été grièvement blessé.

Cette nouvelle audience devant la Cour d'appel de Paris faisait suite à l'annulation, par la Cour de cassation, de l'arrêt de cette même Cour d'appel, laquelle, en mai 2008, avait relaxé Philippe Karsenty du chef de diffamation, infirmant ainsi un premier jugement prononcé en sa défaveur par le tribunal de grande instance de Paris.

Quoique parfaitement fondé en droit, le motif de la cassation est pour le moins étonnant pour ceux qui se soucient de l'établissement de la vérité dans cette interminable affaire. La Cour a en effet considéré que l'arrêt de la présidente de la Cour d'appel ordonnant à France Télévisions de mettre à la disposition de la Cour les « rushes » (les images tournées, mais non diffusées) du reportage contesté était en contradiction avec les procédures judiciaires en matière de diffamation. Il appartient en effet au prévenu, et à lui seul, d'apporter à la justice les preuves et documents pouvant attester de sa bonne foi et de la véracité des accusations portées.

C'est pourtant cette divulgation publique qui permet, dans les mois qui suivirent, d'établir « *beyond reasonable doubt* » comme diraient les Américains, que ce reportage était une supercherie, voire une mise en scène pure et simple. C'est pourquoi, au cœur de ce deuxième procès en appel, Charles Enderlin et France 2 n'ont pas plaidé sur la véracité des faits rapportés, mais sur le fait que Philippe Karsenty, au moment où, en novembre 2004, il portait de graves accusations contre France 2, Charles Enderlin et Arlette Chabot, directrice de l'information de la chaîne publique, ne répondait pas aux critères pouvant excuser la diffamation, notamment en

matière d'enquête sérieuse et de prudence dans la formulation. Comme ces subtilités sont difficilement perceptibles par le grand public, une condamnation définitive de Karsenty permettrait à Enderlin et à France 2 de clamer que l'affaire est close, et que la vérité des faussaires est devenue vérité judiciaire. Il n'en est évidemment rien, et c'est avec une parfaite placidité que je peux, aujourd'hui, réaffirmer que Charles Enderlin et France 2 se sont rendus complices d'un bidonnage éhonté commis par leur cameraman de Gaza, dont les conséquences furent dramatiques¹. Je suis certain que France 2 ne poursuivra plus aucun de ceux qui partagent ce point de vue, comme la documentariste allemande Esther Schapira, le philosophe Pierre-André Taguieff² ou tous ceux qui s'apprêtent à publier de nouveaux ouvrages ou à réaliser de nouveaux documentaires sur la question. Car l'affaire a tellement évolué, grâce notamment à la persévérance de Philippe Karsenty, que désormais tout procès en diffamation serait perdu par la chaîne publique. C'est pourquoi, pour les faussaires et leurs complices, il est essentiel d'obtenir, le 3 avril, un arrêt de la Cour d'appel en leur faveur. Cela leur permettra de continuer à s'appuyer sur la justice française pour empêcher l'émergence, en France, d'une vérité déjà largement admise dans d'autres pays, notamment en Israël, aux États-Unis et en Allemagne.

Pour avoir été, depuis mai 2004, partie prenante du débat sur ce sujet, j'ai pu observer comment Charles Enderlin et France 2 ont mis toute leur énergie à empêcher la vérité de surgir en instrumentalisant sans vergogne la justice française.

La mise en cause du reportage de France 2 commença, quelques semaines après sa diffusion, par une enquête lancée à la demande du général Yom Tov Samia, alors commandant les forces engagées à Gaza. Cette enquête, à laquelle participa le physicien israélien Nahum Shahaf, mit en lumière quelques éléments invalidant la thèse d'Enderlin, concernant notamment la provenance des tirs ayant prétendument tué l'enfant et grièvement blessé le père, et l'heure auquel le drame était censé s'être déroulé. À la suite de ces premières révélations, d'autres personnes enquêtent : le journaliste américain James Fallows, du prestigieux mensuel *Atlantic Monthly*, la documentariste allemande Esther Schapira, l'universitaire américain Richard Landes et le site d'information francophone israélien Mena, dirigé par Stéphane Juffa. Tous parviennent à la conclusion que la version présentée par France 2 ne tient pas. En 2003, un psychanalyste français, Gérard Huber, correspondant en France de la Mena, publiait un livre intitulé *Contre-expertise d'une mise en scène* qui synthétise tous les arguments étayant la thèse de la supercherie.

Le doute commence à se propager, et des journalistes reconnus sur la place de Paris se posent des questions. Raison pour laquelle la direction de France

2 invite trois d'entre eux, dont l'auteur de ces lignes, à visionner les « rushes » de Talal Abou Rahma au siège de la chaîne. Le principal effet de cette séance est de mettre en lumière les incohérences, contradictions et mensonges de Talal Abou Rahma et de Charles Enderlin dans leur défense de l'authenticité des faits rapportés. Au lieu d'accepter ma suggestion de mettre un terme définitif aux interrogations de ceux qui doutent en demandant à Jamal Al-Dura de se soumettre à une expertise médico-légale indépendante, France 2 envoie Talal Abou Rahma filmer les cicatrices, bien réelles, que le père de l'enfant prétendu mort porte sur tout le corps. Ces images seront présentées à la presse lors d'une projection d'où sont exclus tous les médias jugés défavorables à la thèse de France 2. On verra plus loin que ce film, qui persuade la plupart des journalistes présents de la bonne foi de France 2, allait se retourner contre elle. Sûre de son fait, la chaîne publique se lance alors dans un combat judiciaire pour écraser définitivement ses contradicteurs. France 2 cependant, n'attaque pas en diffamation ceux qui sont directement à l'origine de sa mise en cause : la Mena, Gérard Huber ou Esther Schapira, qui, dans un premier film, conclut que l'enfant est bien mort, mais exonère les soldats israéliens de la responsabilité de ce drame. Elle choisit, à dessein, de traîner devant les tribunaux des sites internet qui n'ont fait que reprendre ces informations. Ce choix n'est pas le fruit du hasard, mais vise à éviter que le tribunal reconnaisse aux critiques de Charles Enderlin l'excuse de la bonne foi et d'un travail d'enquête réel. Dans la ligne de mire de la chaîne se trouvent Pierre-Itzhak Lurçat, un Franco-Israélien qui anime le site de la Ligue de défense juive, Charles Gouz, un médecin retraité qui dirige le site Désinfos.com, et Philippe Karsenty de Médias-Ratings. Le premier est relaxé pour des raisons de procédure : il n'a pas pu être établi qu'il était l'administrateur du site concerné. En revanche, Charles Gouz et Philippe Karsenty sont condamnés en dépit d'une demande de relaxe de l'avocat général, le tribunal estimant que les critères juridiques de la diffamation s'appliquent en la matière : enquête insuffisante, manque de prudence dans la formulation etc... En prime, le tribunal avalise le refus de France 2 de rendre publics les « rushes » du cameraman sous le fallacieux prétexte de la protection des sources, totalement inadéquat en l'espèce. Forte de ses condamnations, France 2 mobilise alors le ban et l'arrière-ban de la profession pour dénoncer la « *campagne de calomnies* » dont serait victime son correspondant à Jérusalem.

La Cour d'appel, en 2008, infirme le jugement, et c'est ce qui permet, pour la première fois, à tout un chacun de se faire une idée de ce qui s'est réellement passé le 30 septembre 2000, au carrefour de Netzarim. Des experts en balistique et de médecine légale, totalement indépendants, à qui les images sont projetées, concluent que la version présentée par Enderlin est contraire à toute vraisemblance (absence de sang sur les vêtements des

victimes, impossibilité que les traces de balles sur le mur puissent provenir de la position israélienne etc.). De plus, après avoir longuement hésité à rompre le secret médical, un chirurgien israélien déclare que les cicatrices présentes sur le corps de Jamal Al-Dura sont la conséquence de blessures à l'arme blanche subies par ce dernier lors d'une rixe à Gaza en 1994, et de l'intervention chirurgicale qu'il avait réalisée pour greffer des tendons sur sa main. Le CRIF, resté jusque-là très en retrait dans cette affaire, interpelle alors France 2 et le CSA pour que la lumière soit faite au plus vite. Il y a donc le feu à la maison France 2, et son président d'alors, Patrick de Carolis, accepte une médiation entre la chaîne publique et le CRIF, confiée à la LICRA. Celle-ci propose de faire venir Jamal Al-Dura à Paris pour qu'il se soumette à une expertise médico-légale confiée à des médecins légistes désignés par les deux parties.

Dans un premier temps, Charles Enderlin se réjouit, sur son blog, de cette initiative, dont il affirme qu'elle lui rendra, enfin, justice. Les semaines et les mois passent, et France 2, qui était chargée d'organiser le voyage en France de Jamal Al-Dura, est aux abonnés absents. Interrogés par Richard Prasquier, président du CRIF, les dirigeants de France Télévisions répondent que le blocus de Gaza par Israël empêche Jamal Al-Dura de se rendre à Ramallah, en Cisjordanie, pour renouveler son passeport périmé. Cette version est immédiatement contredite par le ministère israélien des Affaires étrangères qui se dit prêt à accorder, à tout moment, un sauf-conduit à Jamal Al-Dura pour se rendre à Ramallah, et une autorisation de prendre l'avion pour Paris à l'aéroport de Tel Aviv. Quelques jours plus tard, on apprend que Jamal Al-Dura, de sa propre initiative (!) a décidé de porter plainte en diffamation contre *Actualité juive*, un hebdo communautaire paraissant à Paris, qui avait publié un entretien du Dr Yehuda David, réalisé par Clément Weill-Raynal, rédacteur en chef adjoint à France 3². Cela fournit à France 2 un nouveau prétexte – « *ne pas interférer dans une procédure en cours* » – pour se tirer du mauvais pas de l'accord passé avec le CRIF. Cela permet surtout de gagner du temps, en attendant que la Cour de cassation se prononce sur l'arrêt de la Cour d'appel favorable à Philippe Karsenty. Parallèlement, France Télévisions exerce des pressions sur l'ARD, première chaîne de télévision allemande, pour qu'elle renonce à la diffusion et à la vente à l'étranger du nouveau film d'Esther Schapira, qui conclut, cette fois-ci, à la très grande probabilité d'une mise en scène de la mort d'un enfant. France Télévisions menace même de rompre ses accords de coopération avec l'ARD. Contrairement à la plupart des médias français, la télévision allemande ne se laisse pas intimider, diffuse le film, et le vend dans plusieurs pays, dont Israël.

Nous en sommes là. L'opinion publique s'est, depuis longtemps, désintéressée de l'affaire. Les juges de la Cour d'appel de Paris pourront,

certes, infirmer l'arrêt de leurs collègues en se drapant dans une interprétation littérale du droit en matière de diffamation. *Summum jus, summa injuria* (« Justice excessive devient injustice ») disaient sagement les Anciens. Sur l'attitude de France 2, et de l'ensemble des appareils de pouvoir venus à sa rescousse, l'Histoire jugera.

Douze années de polémiques...

30 septembre 2000. France 2 diffuse, au « 20 heures », un reportage, commenté par Charles Enderlin, semblant montrer la mort d'un enfant palestinien, Mohammed Al-Dura, tué intentionnellement par des balles de l'armée israélienne dans les bras de son père.

3 octobre 2000. Talal Abou Rahma, le cameraman, déclare sous serment au « Palestinian Centre for Human Rights » de Gaza que les Israéliens ont tué l'enfant intentionnellement.

4 octobre 2000. Jamal Al-Dura est hospitalisé à l'hôpital d'Aman, où il recevra la visite du roi de Jordanie.

12 octobre 2000. Deux réservistes israéliens égarés à Ramallah sont lynchés aux cris de « *Vengeance pour Al-Dura !* ».

19 octobre 2000. Le chercheur israélien Nahum Shahaf demande, en vain, l'accès aux « rushes » de France 2.

25 octobre 2000. Dans *Télérama*, Charles Enderlin affirme avoir coupé l'agonie de l'enfant au montage.

Février 2002. Le journaliste du *Wall Street Journal*, Daniel Pearl, est décapité pour venger la « mort » du petit Mohammed.

18 mars 2002. La chaîne publique allemande ARD diffuse *Drei Kugeln für ein todes Kind* (« Trois balles pour un enfant mort ») d'Esther Schapira.

Janvier 2003. Gérard Huber publie, aux éditions Raphaël *Contre-expertise d'une mise en scène*.

Octobre/décembre 2003. Richard Landes, professeur à l'université de Boston, rencontre Charles Enderlin qui lui permet de visionner les « rushes ».

21 octobre 2004. Daniel Leconte, Denis Jeambar et Luc Rosenzweig visionnent les « rushes » avec Arlette Chabot.

18 novembre 2004. Arlette Chabot organise une conférence de presse pour communiquer ses « preuves ».

22 novembre 2004. Philippe Karsenty, de Media-Ratings déclare : « *Arlette Chabot et Charles Enderlin doivent être démis de leurs fonctions immédiatement.* »

19 octobre 2006. Philippe Karsenty est condamné pour diffamation contre France 2 et Charles Enderlin, bien que le procureur ait demandé sa relaxe. Philippe Karsenty fait appel.

10 septembre 2007. L'armée israélienne envoie une demande officielle à

France 2 « *en vue de communication des rushes* ».

19 septembre 2007. Ouverture du procès en appel en diffamation intenté par France 2 et Charles Enderlin contre Philippe Karsenty.

3 octobre 2007. La présidente de la Cour, Laurence Trébucq, ordonne officiellement à France 2 de présenter les « rushes ». Charles Enderlin et France 2 se pourvoient en cassation.

12 décembre 2007. Le Dr Yehuda David révèle que les cicatrices de Jamal Al-Dura ne datent pas du 30 septembre 2000.

21 mai 2008. Philippe Karsenty gagne en appel le procès pour diffamation intenté par France 2 et Charles Enderlin contre lui.

27 mai 2008. *Le Nouvel Observateur* publie la pétition « Pour Charles Enderlin ».

Juin 2008-septembre 2008. Le président du CRIF, Richard Prasquier, obtient de France Télévisions la création d'une commission d'enquête, mais elle ne verra jamais le jour...

4 mars 2009. La chaîne publique allemande ARD diffuse un nouveau documentaire d'Esther Schapira, *L'Enfant, la mort et la vérité*, qui démonte la mise en scène diffusée de France 2.

14 juillet 2009. Bernard Kouchner, alors ministre des Affaires étrangères de Nicolas Sarkozy, fait attribuer la Légion d'honneur à Charles Enderlin.

Mai 2010. Pierre-André Taguieff publie, aux PUF, *La Nouvelle propagande antijuive* qui consacre 100 pages à l'affaire Al-Dura.

7 Octobre 2010. Charles Enderlin publie un livre sur l'affaire Al-Dura : *Un enfant est mort*.

21 octobre 2010. Le bureau du Premier ministre israélien émet un communiqué contredisant la version de France 2.

28 février 2012. La Cour de Cassation annule la relaxe de Philippe Karsenty, contre l'avis de l'avocat général, et ordonne que l'affaire soit rejugée par la Cour d'appel de Paris.

16 janvier 2013. Lors du nouveau procès en appel, le procureur « *s'en remet à la sagesse de la Cour* », qui prononcera son arrêt le 3 avril 2013.

1. La diffusion de ces images provoqua, début octobre 2000, des émeutes dans les villages arabes d'Israël, qui provoquèrent 13 morts, et servirent de prétexte aux djihadistes pakistanais pour exécuter, devant une caméra, le journaliste américain Daniel Pearl. ↩
2. Yehuda David et Clément Weill-Raynal ont été condamnés en première instance. La Cour d'appel relaxe Yehuda David, mais maintient, sur un point de détail, la condamnation de Clément Weill-Raynal, qui s'est pourvu en cassation. ↩